

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-103

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité

73-2021-06-11-00006 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-36?? portant modification temporaire d un bureau de vote lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-06-11-00006

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-36
portant modification temporaire d un bureau
de vote lors des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-36
portant modification temporaire d'un bureau de vote lors des élections départementales et
régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'instruction NORINTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales, régionales et des élections aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la demande de modification du 08 juin 2021 de l'emplacement du bureau de vote dans la commune de Trévignin présentée par le maire de Trévignin ;

Considérant que le maire de Trévignin estime manifestement inadapté le lieu habituel du bureau de vote unique de la commune de Trévignin (mairie de Trévignin), pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, compte-tenu de la situation sanitaire liée au coronavirus COVID-19 ;

Considérant la proposition du maire de déplacer le bureau de vote unique de la commune de Trévignin dans la salle des fêtes située 1 place de la Mairie, à proximité de la mairie de Trévignin ;

Considérant que la modification du lieu de vote dans la commune de Trévignin est de nature à répondre aux recommandations en vigueur des autorités sanitaires ;

Considérant enfin que la localisation de l'ancien et du nouveau lieu de vote permet de mettre en oeuvre les dispositions de l'article R.40 du code électoral en matière d'affichage et d'informations des électeurs ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le bureau de vote unique de la commune de Trévignin situé à la mairie de Trévignin, restera fermé lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 :

Un bureau de vote unique temporaire situé à la salle des fêtes de Trévignin sera utilisé pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Article 3 :

La liste annexée à l'arrêté modifié portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry est modifiée en conséquence, le reste sans changement.

Article 4 :

Le maire devra informer les électeurs par tout moyen, du nouveau lieu temporaire de vote, notamment en précisant devant l'ancien bureau de vote l'adresse du nouveau lieu de vote, en communiquant sur l'ensemble des lieux d'affichage de la commune, sur les réseaux sociaux et les sites internet utilisés par la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application " TELERECOURS Citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Maire de la commune de Trévignin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le 11/06/2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART